

DECISION N°108-2022  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le 2022/  
ID : 056-200027027-20220929-DEC\_108\_2022-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
*Sollicitation d'aide financière, au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la réhabilitation de l'aire  
d'accueil des familles des gens du voyage sur la commune de Muzillac*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet la réhabilitation de l'aire d'accueil des familles des gens du voyage sur la commune de Muzillac,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 50 130,64 € HT soit 60 156,77 € TTC,

Considérant que la faisabilité de la réhabilitation de l'aire d'accueil des familles des gens du voyage sur la commune de Muzillac est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	50 130,64 €	<b>ETAT (DETR 2022)</b>	
		Taux de 37 %	18 548,00 €
		<b>ETAT (PLAN DE RELANCE 2022)</b>	21 556,00 €
		Taux de 43 %	
		Autofinancement 20 %	10 026,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 130,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 130,64 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Président sollicite M. le Préfet du Morbihan pour accorder le concours financier de l'ETAT pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des familles des gens du voyage, sur la commune de Muzillac et ce pour un montant de 18 548,00 € H.T.

**Article 3 :** les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 29 septembre 2022  
Le Président,  
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

